

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....	33	-----
Présents	18	Séance n° 5
Représentés.....	12	-----
Absents	3	

DELIBERATION N° 2024DEL-FIN-86

Le 19 décembre 2024 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2024.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Murielle DESMET, Michel JOLIVET, Jean-Roch COGNET, Hadi ISSAHNANE, Noélise ODONNAT, Sylvain MAILLER, Geneviève GLIOZZO, Sylvie DUBY, Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Nora LAMRAOUI-BOUDON représentée par Régine BOIVIN
Paule ABOUDARAM représentée par Murielle DESMET
Olivier LAVERDURE représenté par Philippe KOMOROWSKI
Alain PETRISSANS représenté par Patrick BLAS
Armelle DAPRA représentée par Laurent TAUPIN
Nathalie CHARDAIRE représentée par Hadi ISSAHNANE
Brice LE ROUX représenté par Hermine RIGAUD
Marie FRANCOIS représentée par Noélise ODONNAT
Boukouya FOFANA représenté par Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ
Safia RIZQUG représentée par Barbara LORAND-PIERRE
Ibilen OZBEY représenté par Renaud ROUX
Yacine LADJICI représenté par Geneviève GLIOZZO

Absents :

Amel MATOUK,
Beverly ZEHIA,
Bertrand OUDOT ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Laurent TAUPIN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE CIVILE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités calées sur l'année civile ;

Après avis des commissions municipales des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de la démocratie locale, de l'éducation et de l'épanouissement, de l'égalité, de la prévention et de la sécurité publique, de la transition écologique et de l'aménagement durable du territoire, de la solidarité et de la dignité,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Régine BOIVIN

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour ; 2 abstentions (Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI) ;

Article 1^{er} : Fixe, pour l'exercice 2025, les tarifs municipaux tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2025.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, notifiée aux intéressés, publiée sur le site Internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son publication, d'un recours administratif, et/ou contentieux, introduit par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Melun on the left, featuring a coat of arms. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daumin', written over a horizontal line.